

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-140/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à Nagad.

n° 2020-140/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
16 novembre 2020

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2020

Date du numéro
30 novembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULa Correspondance n°19 Décembre 2018

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Octobre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux au profit de "l'Institut Africaine de Djibouti" une parcelle de terrain située au lotissement de NAGAD et d'une superficie de 15 000 m2.

Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation " Un Institut privé de l'Enseignement Supérieur".

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH